

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
**Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur**  
*Direction des Monuments et des Sites –  
A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2071-0117/01/2005/338pr/03cr06  
N/Réf. : AVL/CC/XL-2.161/s.403  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : IXELLES. Rue de la Vallée, 40. Travaux de restauration des façades et toitures.  
**Consultation préalable à l'introduction de la demande de permis unique.**  
(Dossier traité par Guy CONDE-REIS)

En réponse à votre lettre du 29 novembre 2006, sous référence, reçue le 4 décembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 20 décembre 2006 concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une maison de l'architecte Blérot datant de 1902 et classée pour totalité par arrêté du 10 octobre 2002. Elle porte sur la restitution des ferronneries (grille de clôture du jardin avant) ainsi que sur la reconstitution de l'ancienne porte de service et de la partie de la façade adjacente. Ces interventions s'inscrivent dans une campagne de restauration plus large comprenant :

- le nettoyage et la restauration à l'identique des parements en pierre naturelle ;
- le nettoyage, la restauration et la mise en œuvre d'un badigeon à la chaux en façade arrière ;
- la restauration à l'identique des châssis de la façade avant, conformément aux résultats des analyses stratigraphiques réalisées par Marie-Hélène Ghisdal ;
- la restauration des sgraffites sous la corniche et sur le pignon ;
- la révision et/ou le renouvellement des couvertures de toiture et de terrasse ;
- la reconstitution des grilles de clôture et du jardinet d'origine ;
  - la reconstitution de la baie de porte de service et de sa fenêtre latérale en lieu et place de la porte de garage actuelle (afin d'éviter l'aggravation des désordres structurels actuellement observés et analysés par le bureau JZH (Pierre Stoffel).

La présente demande ne porte néanmoins que sur le principe des deux dernières interventions.

La disparition de la clôture du jardin date des aménagements réalisés dans les années '50, lors de la transformation de la maison en appartements. Outre la perte de la clôture en ferronnerie, cette division tardive a entraîné une modification morphologique importante de la façade principale avec la création d'un second garage au droit de l'entrée duquel l'immeuble s'est affaibli – comme en témoigne la pré-étude de stabilité jointe en annexe du dossier. La déformation des planchers intérieurs, à l'intersection du mur de refend principal et des couloirs, confirme cet affaiblissement ainsi que les nombreuses fissures dans les maçonneries tant à l'intérieur qu'au niveau des façades.

Bien que l'ensemble de ces désordres soit cependant ancien et semble stabilisé, la société chargée de l'étude de stabilité estime qu'il serait cependant plus prudent de refermer la seconde porte de garage afin de mieux répartir l'ensemble des charges de la façade avant, la solution idéale étant de retrouver la disposition initiale.

La Commission est pleinement favorable aux restitutions proposées et les encourage car elles auront non seulement pour effet de rendre à la façade son aspect d'origine mais également de renforcer la stabilité du bâtiment.

Elle y est d'autant plus favorable que l'on dispose de suffisamment d'éléments et de documents (plans, dessins, pièces d'origine) pour en permettre une reconstitution très fiable : quelques éléments de la grille d'origine subsistent, la porte de service d'origine a été réutilisée pour réaliser la deuxième porte de garage et peut donc être récupérée, etc.

La Commission insiste cependant sur le fait qu'elle ne peut souscrire à ces interventions qu'au prix d'une mise en œuvre irréprochable des éléments à restituer, surtout pour ce qui concerne la réalisation à l'identique des ferronneries ainsi que la taille des pierres de restitution. Sans la garantie d'une mise en œuvre de très haute qualité, les éléments restitués risquent en effet d'apparaître comme de pâles copies des éléments d'origine et le résultat final se révéler très décevant. Les corps de métiers sollicités pour la réalisation de ces travaux devront posséder la maîtrise des techniques requises et des prototypes devront, au besoin, être réalisés pour ce qui est de la restitution des ferronneries.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.U.